

Commune de SOGNY-AUX-MOULINS

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

ACTE RECU LE
02 AOUT 2007
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale en
date du :

Le Maire

Claude OURY



[Signature]

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Châlons-en-Champagne, le - 6 JUIL. 2007
Le Préfet

Le Secrétaire Général

signé

Alain CARTON

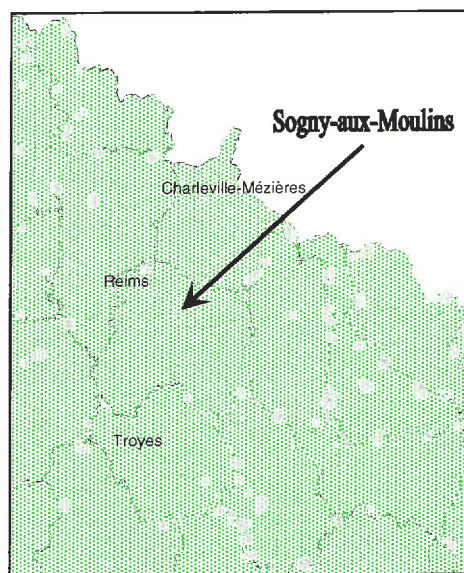
SOMMAIRE

1.	LA PRESENTATION DE LA COMMUNE	P 2
1.1.	L'ENVIRONNEMENT	
1.1.1.	La Situation Géographique	P 2
1.1.2.	Le Milieu Naturel	P 4
1.1.3.	Les Espaces Publics et Espaces Verts	P 5
1.2.	L'ANALYSE STATISTIQUE	
1.2.1.	Démographie et Population	P 7
1.2.2.	Le Parc de Logements	P 13
1.3.	LE BATI	
1.3.1.	La Structuration du Bâti	P 15
1.3.2.	La Composition du Bâti	P 16
1.4.	LES ACTIVITES	
1.4.1.	L'Activité Economique Locale	P 18
1.4.2.	Les Equipements Publics	P 19
1.4.3.	Les Services	P 21
2.	LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	P 22
3.	JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS	P 23
4.	JUSTIFICATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	P 24

1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 – L'ENVIRONNEMENT

1.1.1 – Situation Géographique



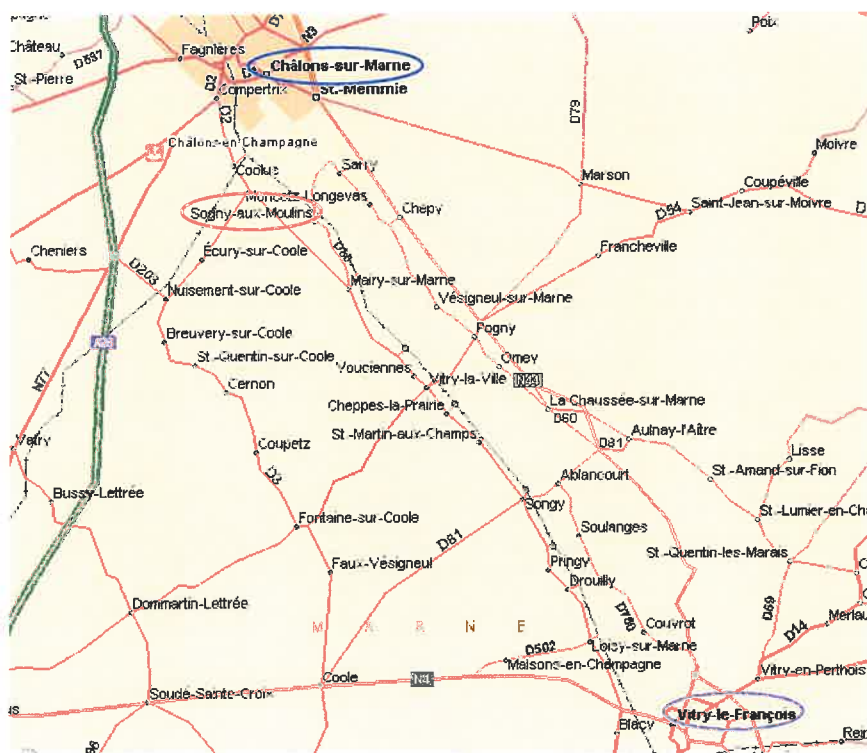
SOGNY-AUX-MOULINS est située dans la vallée de la Marne, à 8 km au sud de Châlons en Champagne.

Le village est d'ailleurs compris dans l'aire du schéma directeur de Châlons en Champagne, dont la révision a été approuvée le 23 octobre 1998.

La route départementale 2 traverse le village et le relie à Châlons en Champagne et à Vitry le François distant respectivement de 8 et 24 km.

La commune est rattachée au canton d'Ecury-sur-Coole et dépend de l'arrondissement de Châlons en Champagne.

SOGNY-AUX-MOULINS fait partie de la Communauté de Communes de la Guenelle.



Source : Carte IGN auto route express

Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème
(feuille de Châlons/Marne)



- 3

1.1.2 – Le Milieu Naturel

La commune s'étend sur 633 hectares dont 26 de forêts.
L'agglomération est située en terrains vallonnés surplombant la Marne.



► **Géologie** (Source : Chambre d'Agriculture de la Marne)

Le territoire de la commune de Sogny-aux-Moulins se compose de deux parties bien distinctes (voir extrait de la carte ci-contre) :

- Le plateau crayeux,
- La vallée de la Marne.

Le substrat du plateau crayeux est constitué par la craie blanche du Sénonien qui est une roche tendre, très fortement calcaire et de porosité élevée.

Localement, ce substrat crayeux est recouvert par des dépôts de graveluche qui est un matériau hétérogène formé de granules de craie et de craie pulvérulente résultant de l'altération de la craie au cours des périodes glaciaires.

La vallée de la Marne est occupée par des alluvions récentes argileuses reposant sur des dépôts de grève calcaire exploitée dans les grévières.

Ces alluvions renferment une nappe alluviale importante qui se raccorde à la nappe profonde de la craie.

► La protection de l'environnement

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ont été révélées par l'inventaire national du patrimoine naturel de 1982. Bien qu'elles ne soient pas légalement opposables aux tiers, il faut malgré tout les prendre en compte lors de tout projet de planification.

Le territoire de SOGNY-AUX-MOULINS abrite la ZNIEFF de type II n°8896 « vallée de la Marne de Vitry-Le-François à Epernay »

► Les risques naturels

Une partie du territoire de SOGNY-AUX-MOULINS est soumise à des risques d'inondations mis en avant par le plan des surfaces submersibles de la Vallée de la Marne, approuvé par décret du 10 décembre 1976, et l'atlas des zones inondables de la Marne réalisée par l'IGN en 2001.

1.1.3 – Les Espaces Publics et Espaces Verts

Le village de Sogny-aux-Moulins, désireux d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, propose à la population quelques espaces publics aménagés.



Angle Grande Rue et du CD 80



Rue de la Mairie



Rue d'Ecury

De même, le village est assez aéré avec quelques vergers, espaces verts et jardins.



Verger



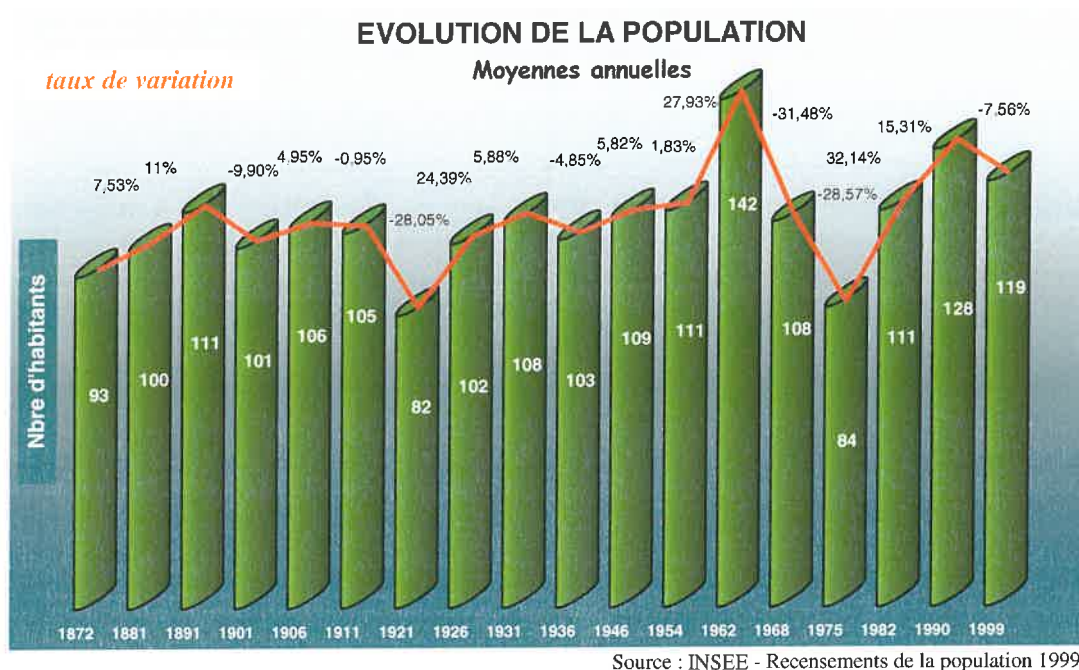
Le long de la voie communale n°1

1.2 – L'ANALYSE STATISTIQUE

1.2.1 – Démographie et Population

Au 8 mars 1999, SOGNY-AUX-MOULINS compte 119 habitants (67 hommes et 52 femmes).

a) Évolution générale de la population



La population de SOGNY-AUX-MOULINS fluctue au fil des recensements. Depuis 1872, la commune a gagné 26 habitants ; passant ainsi de 93 à 119 habitants en 1999.

Une grande baisse peut cependant être soulignée :

- 1921 : la commune a perdu 23 habitants, passant de 105 en 1911 à 82 en 1921 ; cette baisse peut être imputée à la 1^{ère} guerre Mondiale.

Une particularité en 1962 : L'afflux d'habitants est dû exceptionnellement à l'hébergement au village de plusieurs familles d'ouvriers venant du nord de la France pour le chantier de la sucrerie de Fagnières, ce qui provoque un pic à 142 habitants.

La commune passe alors de 111 habitants en 1954 à 142 en 1962 (+ 31 habitants). On remarque que les deux dates 1954, 111 habitants et 1968, 108 habitants encadrent ce pic ponctuel.

En janvier 2004, la Mairie a recensé 121 habitants.

b) Les variations enregistrées

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

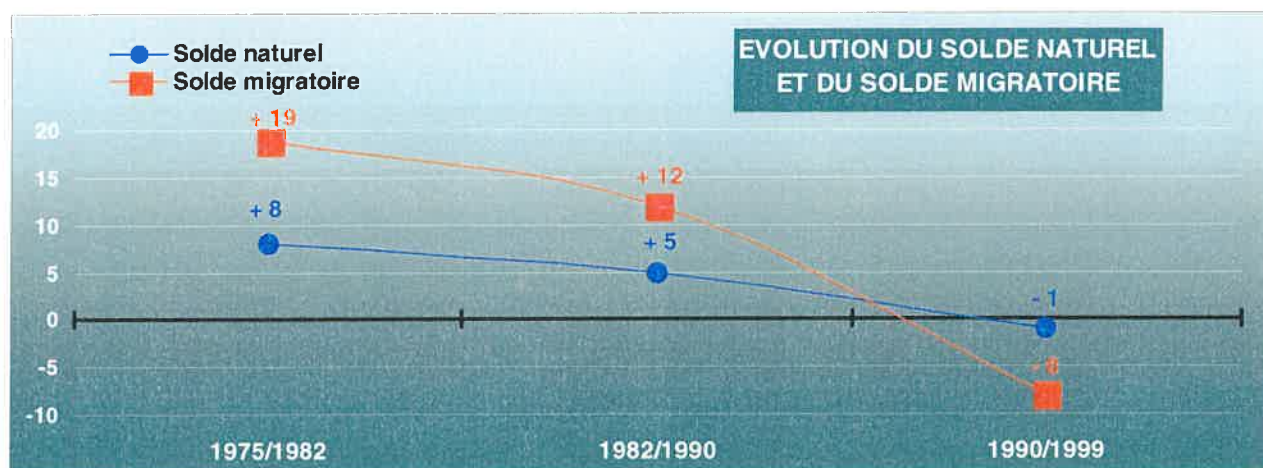
Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Naissances	12	14	7
Décès	4	9	8
Solde Naturel	8	5	- 1
Solde Migratoire apparent	19	12	- 8
Variation de la Population	27	17	- 9

Entre 1975 et 1990, la commune gagne des habitants. En effet, le solde naturel et le solde migratoire sont largement positifs.

Sur la période 1990-1999, SOGNY-AUX-MOULINS perd des habitants pour deux raisons :

- D'une part, le nombre de personnes quittant la commune est plus important que le nombre de personnes s'y installant ; il en résulte un solde migratoire négatif (-8),
- D'autre part, le nombre des décès est légèrement supérieur à celui des naissances ; cela se traduit par un solde naturel négatif (-1).



Sur les trois périodes étudiées, le solde naturel diminue constamment et devient négatif sur la dernière période (1990-1999) ; passant ainsi de 8 sur la période 1975-1982 à -1 sur la période 1990-1999.

Le solde migratoire suit la même tendance. Il devient lui aussi négatif sur la dernière période (-8), alors qu'il était largement positif entre 1975 et 1990.

c) Évolution générale de la population

Tranche d'âge	1975	1982	1990	1999
0 à 19 ans	29	35	45	32
20 à 39 ans	20	32	30	26
40 à 59	19	27	34	44
60 à 74	11	12	13	12
75 ans et plus	5	5	6	5
TOTAL	84	111	128	119

Source : INSEE - Recensements de la population 1999

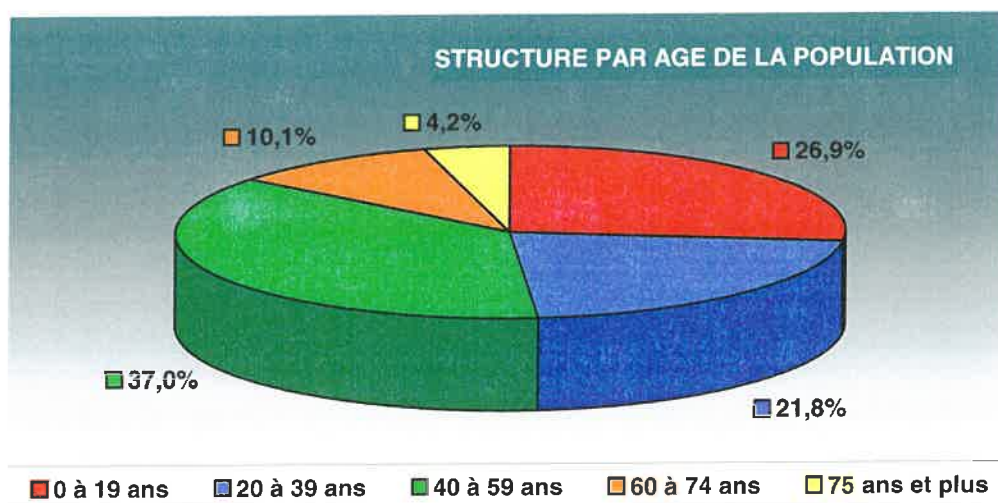
Entre 1975 et 1990, le village augmente de 44 habitants ; puis il perd 9 habitants entre 1990 et 1999.

Les SOGNIATS âgés de 0 à 19 ans fluctuent au fil des recensements. Il faut tout de même noter une baisse significative entre 1990 et 1999. En effet, ils représentaient 35,2% en 1990 contre 26,9% actuellement.

La tranche d'âge des 20 à 39 ans est de moins en moins représentée au sein de la commune depuis 1975, passant de 34,5% en 1975 à 21,8% actuellement.

Les 40-59 ans sont en constante augmentation depuis 1975 ; à cette époque ils représentaient 22,6% contre 37% actuellement.

Les plus de 60 ans diminuent légèrement au fil des recensements.

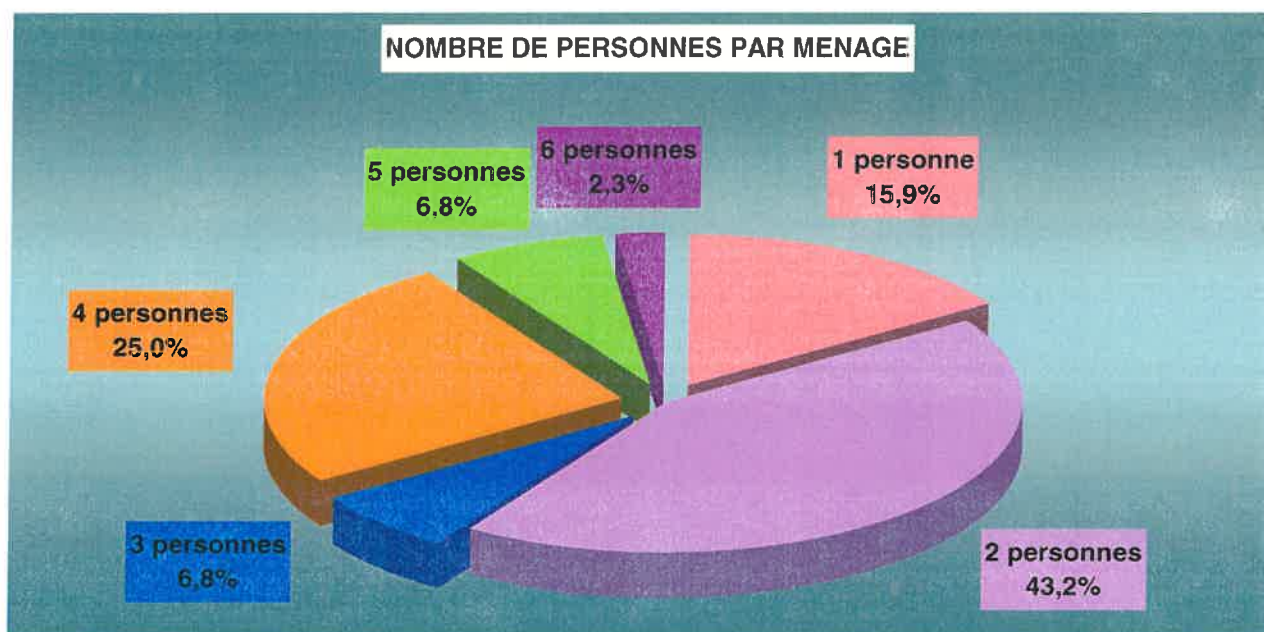


La tranche des 40-59 ans est la plus nombreuse en 1999 (37%), ils sont d'ailleurs sur-représentés par rapport à la moyenne Marnaise qui est de 25,7%.

Arrive ensuite la tranche d'âge des 0-19 ans, légèrement sur-représentée (+1,6% par rapport à la moyenne départementale) ; puis les 20-39 ans qui sont largement sous-représentés (-8,3% par rapport à la moyenne Marnaise).

Les plus de 60 ans sont sous-représentés (-4,7% par rapport à la moyenne départementale).

Il faut cependant craindre une augmentation de la tranche d'âge des 60-74 ans dans les années à venir du fait de l'importance des personnes se trouvant dans la tranche d'âge des 40-59 ans.



Les ménages de deux personnes sont les plus représentés au sein du territoire communal (43,2%). Arrivent ensuite les ménages de quatre et d'une personne représentant pour leur part 25% et 15,9%.

d) La population active

Le taux de chômage

	Taux de Chômage (en %)
FRANCE	11,2 %
MARNE	12 %
SOGNY-AUX-MOULINS	5,2 %

Le taux de chômage de la population de SOGNY-AUX-MOULINS est, en 1999, nettement inférieur aux moyennes départementales et nationales.

e) La population active par âge et par sexe

STATUT	HOMMES (en nombre)	FEMMES (en nombre)	ENSEMBLE (en nombre)
ACTIFS	37	21	58
♦ Actifs ayant un emploi	35	20	55
Salariés	25	18	43
Non salariés	10	2	12
♦ Chômeurs	2	1	3
INACTIFS	30	31	61
TOTAL	67	52	119

Le nombre d'actifs est plus élevé chez les hommes que chez les femmes qu'il y a à peu près autant d'hommes inactifs que de femmes inactives.

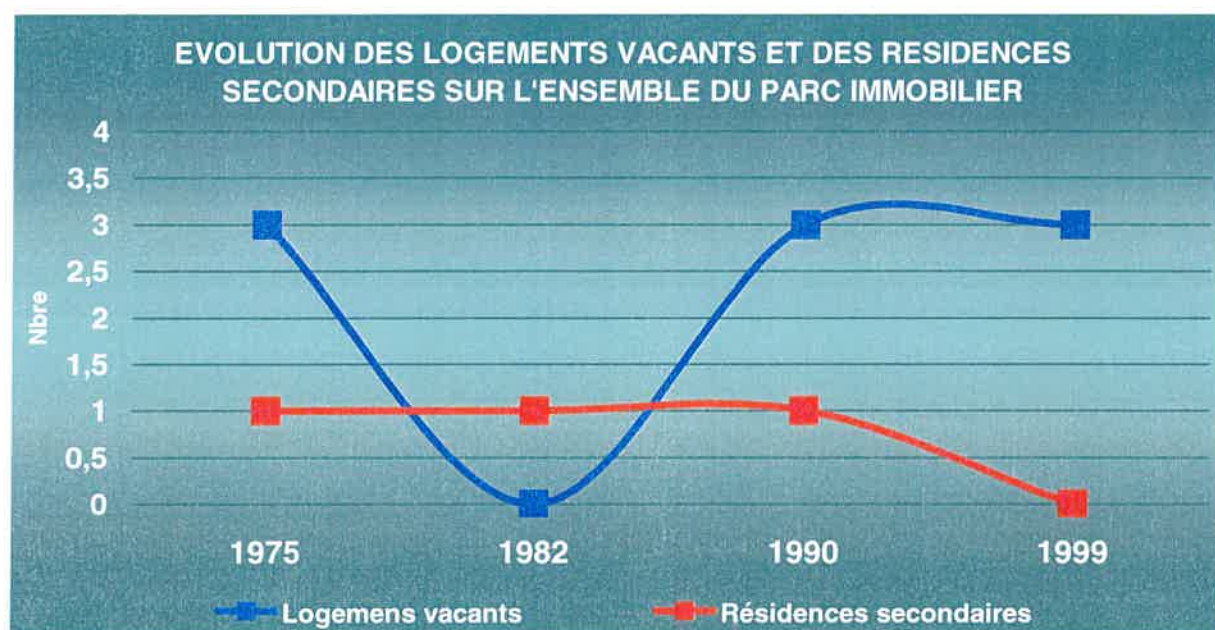
79% des actifs sont salariés, et seulement 3 habitants sont au chômage.

Sur les 55 actifs ayant un emploi, 15 travaillent sur la commune soit 27,3%.

1.2.2 – Le Parc de Logements

a) Évolution et composition du Parc

Années de recensement	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires	ENSEMBLE
1975	28	3	1	32
1982	36	0	1	37
1990	44	3	1	48
1999	44	3	0	47

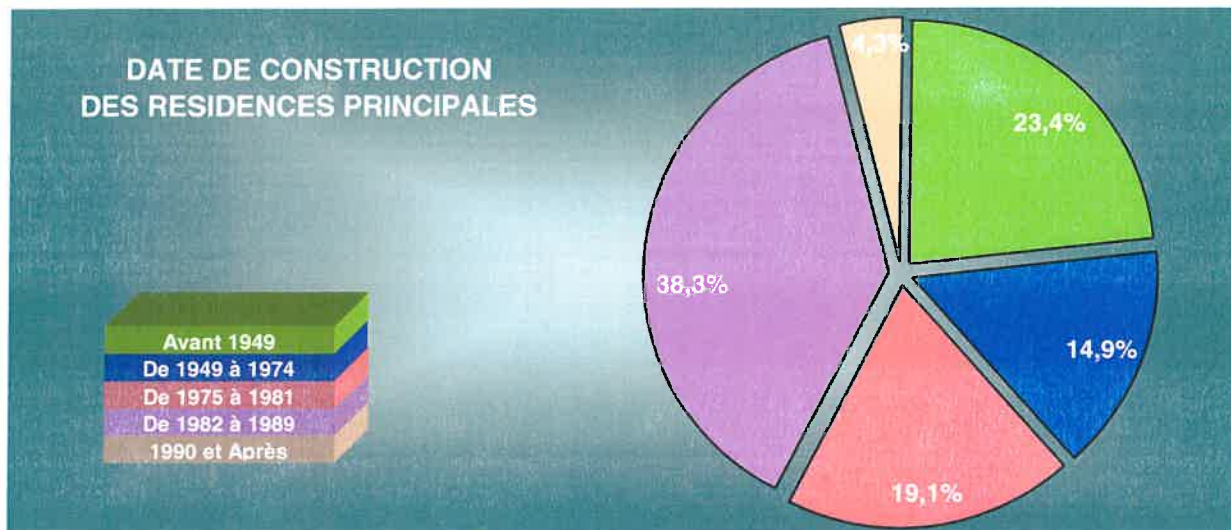


Le parc de logement de la commune a augmenté jusqu'en 1990, passant ainsi de 32 à 44 logements.

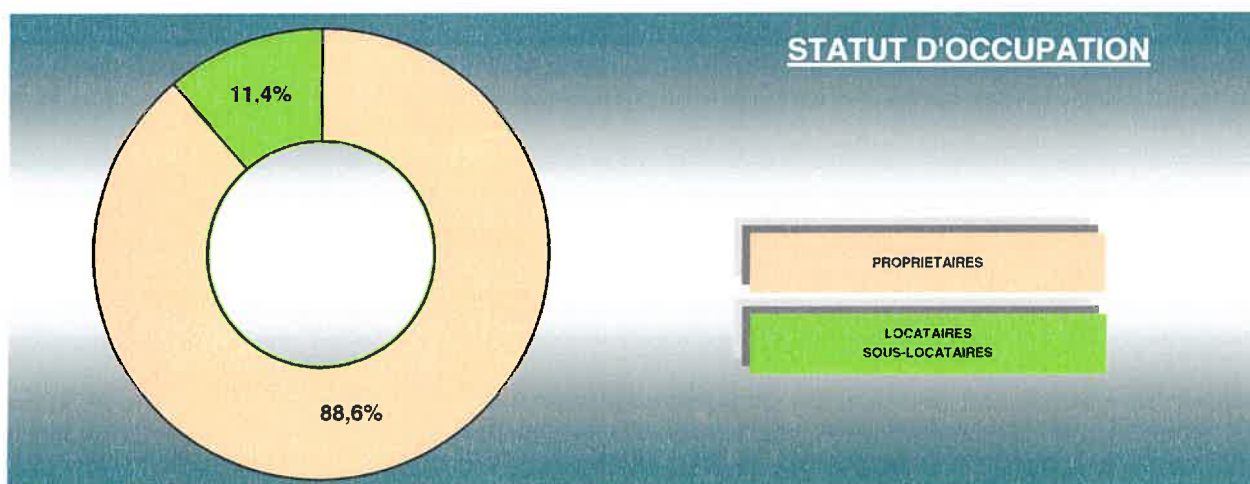
Cette augmentation s'est faite principalement au profit des résidences principales puisque celles-ci sont passées de 28 en 1975 à 44 en 1990.

En 1999, les logements vacants sont au nombre de 3 et aucune résidence secondaire n'est recensée sur la commune.

b) Caractéristique des résidences principales



Le parc de logements est récent puisque 38.3% du parc a été construit entre 1982 et 1989. Il faut tout de même noter qu'une partie de ces constructions est en fait de la réhabilitation de constructions existantes. 23,4% du parc a été construit avant 1949, 19,1% entre 1975 et 1981 et 14,9% entre 1949 et 1974. Le parc semble plus ou moins stabilisé depuis 1990 puisque seul quatre constructions nouvelles ont été recensées sur la commune.



88,6 % des habitants sont propriétaires occupants de leur logement.

Le niveau de confort des logements s'apprécie au regard des installations sanitaires et du moyen de chauffage utilisé. Ainsi à SOGNY-AUX-MOULINS, sur 44 résidences principales, 2 n'ont ni baignoire, ni douche et 18 n'ont pas de chauffage central ou électrique.

1.3 – LE BATI

1.3.1 – La Structuration du Bâti

Le village est bâti autour de l'Église.

Il s'est construit principalement le long de la voie communale n°1 (Grande rue).

Puis, il s'est orienté vers le Sud pour sa partie la plus à l'ouest notamment entre la voie communale n°6 (rue d'Ecury) et la rue de la Mairie, ceci jusqu'à la voie communale n°4 (rue des Processions).

Une dernière tranche s'est réalisée au Sud de la rue des Processions sous forme pavillonnaire.

1.3.2 – La Composition du Bâti

➔ L’habitat le plus ancien

Il s’agit dans la plupart des cas d’anciennes fermes. Ces constructions (corps de ferme, écuries, hangar, dépendances diverses) occupent des surfaces constructibles importantes, en indivision.



Rue d’Ecury

Certaines habitations sont orientées pignon sur rue, caractéristique typique de la Champagne-crayeuse.



Grande Rue

➔ L'habitat le plus récent

Il s'est réalisé sous forme pavillonnaire. Ces constructions sont le plus souvent édifiées individuellement.



Rue du Pont



Grande Rue

Il existe cependant un lotissement « rue des Processions ».



Rue des Processions



1.4 – LES ACTIVITES

1.4.1 – L'activité Économique

➡ L'activité économique locale

La commune de Sogny-aux-Moulins est sous-équipée commercialement et les quelques entreprises existantes sont de petites tailles, et spécialisées dans le gros œuvre et les services. (*Source : Mairie de Sogny-aux-Moulins*).

Le canton d'Ecury-sur-Coole (24 communes dont le chef-lieu), auquel est rattachée la commune, « dispose d'une armature urbaine faible car seules deux communes n'excèdent pas le seuil des 600 habitants. Compte tenu du faible poids du chef-lieu (6%), le seul pôle d'attraction est Châlons-en-Champagne.

Le canton d'Ecury-sur-Coole, est inscrit au titre de l'objectif européen 2, consacré au « déclin industriel ». (*Source : Etude sur les besoins en réhabilitation du parc privé du logement dans le Marne, réalisée en 1998 par le bureau d'études Citémétrie, pour la DDE de le Marne*).

Sogny-aux-Moulins accueille cependant quelques entreprises sur son territoire :

- Blandin : Extraction sables et grèves



- Marne Béton : Négoce en béton
- Dubois Jean-Pierre : Charpentier-Couvreur
- Débar Rémi : Travaux publics
- Débar Ludovic : Transports routiers
- Buradom : Services bureautique
- Maillet Bernard : Mécanique Générale

De plus, des marchands ambulants bouchers, vins, boulangers desservent régulièrement le village.

➡ L'agriculture

L'agriculture est présente sur le village, 7 exploitations sont recensées.



1.4.2 – Les équipements publics

Sogny-aux-Moulins, désireux d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, a construit depuis quelques années des équipements publics notamment destinés aux enfants. Ainsi, le village possède :

- Un petit terrain de mini-foot,



- Trois terrains de boules,



- Un foyer rural (en cours de construction).

D'autres équipements publics, sont présents sur le territoire communal. Ainsi, on trouve :

- Une mairie,



- Une église datant du XIIème siècle.



- Un pont dont les travaux d'élargissement débutent en 2004.

1.4.3 – Les services

- Service de cars.

Une ligne de cars départementaux CHÂLONS – VITRY-LE-FRANÇOIS.

Un système de ramassage scolaire est instauré pour tous les élèves.

La commune de Sogny-aux-Moulins dépend du Syndicat Mixte des Transports Scolaires dont le siège social est à Ecury-sur-Coole.

- Sogny-aux-Moulins fait partie du Regroupement Pédagogique unissant les communes de Sogny-aux-Moulins, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Vitry-la-Ville, Cheppes-la-Prairie et Saint Martin -aux-Champs.
- L'aide à domicile en milieu rural : ADMR.

Bien que la commune ne soit pas encore en intercommunalité, elle fait partie des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) suivantes :

SIAHMM : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne.

SID : Syndicat Intercommunal de démoustication.

SMTS : Syndicat Marnais des Transports Scolaires.

SIEM : Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Marne

SIVOM : Syndicat Intercommunal à vocation multiple (Assainissement – Adduction)

SYMSEM : Syndicat Mixte du Sud-Est Marnais (Ramassage des déchets ménagers).

2 – LES OBJECTIFS D’AMENAGEMENT

La commune de SOGNY-AUX-MOULINS souhaite engager une procédure d’élaboration de la Carte Communale en tenant compte du document d’urbanisme (Plan d’Occupation du Sol) qui existe.

Actuellement, la commune de SOGNY-AUX-MOULINS est couverte par un Plan d’Occupation des Sols approuvé le 21 octobre 1977 et mis à jour le 3 mai 1989.

Il s’agit d’abroger le Plan d’Occupation des Sols au profit de la Carte Communale, la commune ayant fait le choix de ce document qui est mieux adapté au territoire ainsi qu’aux projets formulés.

La Carte Communale tient compte du document qui existe déjà et permet ainsi de conserver une certaine continuité dans ses perspectives de développement.

SOGNY-AUX-MOULINS dispose de parcelles à l’intérieur du village qu’il est encore possible d’aménager. La commune a connu de nouvelles implantations depuis le Plan d’Occupation des Sols approuvé en 1977.

La commune est subordonnée au Schéma de Cohérence Territoriale de CHALONS-EN-CHAMPAGNE avec lequel le périmètre constructible de la Carte Communale doit être conforme. Le SCOT ne donne que des orientations et des prescriptions ne donnant pas lieu à une transaction de ses différentes limites sur la Carte Communale.

De plus, au Nord Est du village, la Marne forme une barrière naturelle à l’extension de l’urbanisation.

La commune souhaite pouvoir accueillir de nouvelles familles en dégagant des terrains constructibles et ainsi accroître son développement démographique dans un cadre planifié et régulé.

La volonté de la municipalité est de préserver l’activité agricole tout en tenant compte de la règle de réciprocité relative à l’implantation des bâtiments à usage agricole (notamment bâtiments d’élevage), d’une part, d’habitation d’autre part.

Il serait souhaitable de porter une attention particulière aux espaces naturels qui contribuent au cadre de vie remarquable et de préserver de toute dégradation, le cours d’eau, ainsi que les boisements qui l’accompagnent.

3 – JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS

Le présent document détermine 2 zones :

1) Une zone délimitée par un trait plein rouge où les constructions sont autorisées, sous réserve de l'application du règlement et en particulier dans les secteurs partiellement desservis, ou elles seront autorisées, à condition que la commune s'engage à amener les réseaux manquants (art L421-5 du Code de l'urbanisme).

Outre le SCOT, dont les prescriptions ont été respectées, Sogny-Aux-Moulins ne peut pas se développer au Nord Est de la Marne qui est une zone inondée. Les choix de la commune se sont donc reportés en dehors de cette zone en fonction de la configuration des terrains et de la proximité des réseaux dans le prolongement de l'existant.

- Au Nord du village, une bande de terrain le long de la rue d'Ecury est incluse dans le périmètre constructible. Il s'agit d'une extension de l'urbanisation qui nécessite juste un prolongement du réseau d'eau concession et du caniveau des eaux pluviales. Quatre artisans sont actuellement implantés dans ce quartier qui se situent rue d'Ecury, cette zone pourrait être le prolongement de ce type d'activité.
- A l'Ouest, le long du chemin des Processions, la zone classée initialement en zone d'urbanisation future NAb dans le Plan d'Occupation des Sols est déclassée, et intègre la zone naturelle. Ceci pour plusieurs raisons :
 - L'aménagement à prévoir est trop contraignant et onéreux,
 - Les propriétaires ne sont pas vendeurs des terres,
 - Le village doit déjà raisonnablement aborder l'accroissement prévu hors de cette zone.
- Adossée et parallèle au lotissement de la rue des Processions, en limite de la rue d'Ecury, la configuration des terrains se prête à une urbanisation. Les besoins techniques sont les suivants :
 - Électricité et télécommunication, branchement rue d'Ecury,
 - Eau concession, prolongement du réseau de la rue d'Ecury,
 - Écoulement des eaux pluviales, raccordement dans le sens de la pente sur l'écoulement de la rue de la mairie,
 - Voie d'accès à construire joignant la rue d'Ecury à la rue de la Mairie.
- Au centre du village, les parcelles 223, 224 et 194 ont un propre accès à partir de la rue de la mairie, à proximité des réseaux.
- Au Sud et à l'Est du village, le SCOT prévoit une extension de l'urbanisation en aval du CD 80. Dans les parcelles 249, 21, 20 à partir du CD 80, un aménagement de voies et réseaux serait à étudier en particulier pour desservir la partie bordée par les chemins de l'AF « de la Neau Chaudière » et « des Processions ».

2) Le reste du territoire communal où pourront être autorisées :

- Les constructions directement liées à l'activité agricole (y compris les habitations justifiées)
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
- La reconstruction après sinistre et les extensions limitées des constructions existantes, ainsi que leurs annexes,
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt général.

La surface constructible totale est de 17,3 ha (y compris les routes). Par rapport au Plan d'Occupation des Sols et aux zones UD, l'accroissement des surfaces constructibles serait seulement de 65 854 m².

4 – JUSTIFICATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

En amont du CD 80, les parcelles 35, 36, 37, 38, 19 et 20 bénéficient des réseaux. Les parcelles 35 et 36 étaient partiellement dans le Plan d'Occupation des Sols. Les habitations des parcelles 36 et 19 sont déjà raccordées en eau, électricité et téléphone. Les parcelles 35, 36, 37 et 38 sont intégralement incluses dans la zone urbaine **puisque le SCOT modifié en date du 05 avril 2006 le permet.**

L'URBANISATION

L'urbanisation s'effectue dans la zone U.

Caractère de la zone urbaine (U) :

Il s'agit de la zone urbanisée regroupant les terrains actuellement desservis par les réseaux ou susceptibles de l'être à court terme.

La commune de SOGNY AUX MOULINS souhaite pouvoir accroître son développement démographique afin de répondre aux nouvelles demandes dans un cadre planifié et régulé.

La réflexion sur le développement des zones d'habitat, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent du village en favorisant une urbanisation dense et compacte.

Les limites de la zone urbaine (U) prennent en compte les risques naturels :

- Inondation :

Une partie du territoire de SOGNY AUX MOULINS est soumise à des risques d'inondation mis en avant par le plan des surfaces submersibles de la Vallée de la Marne, approuvé par décret du 10 décembre 1976 et l'atlas des zones inondables de la Marne réalisée par l'IGN en 2001 (voir carte).

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2001 sur la Vallée de la Marne de la CHAUSSÉE-SUR-MARNE à CONDÉ-SUR-MARNE.

- Carrières :

Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité de la rivière Marne. L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Les bâtiments agricoles et d'élevage sont répertoriés (principe de réciprocité instauré pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des constructions à usage d'habitation).

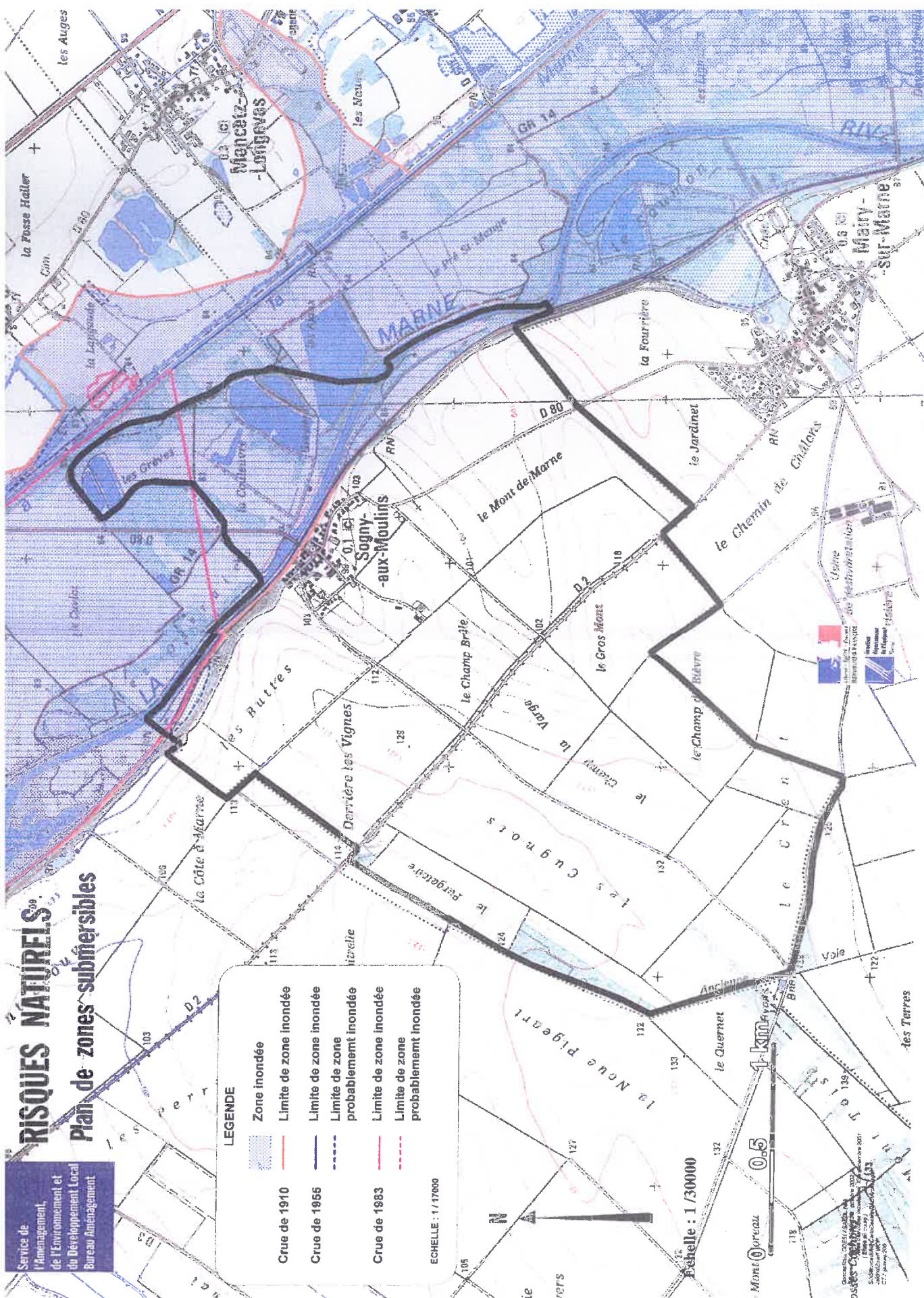
Le tracé de la zone urbaine tient compte de ces différents éléments.

La commune fait le choix d'une carte communale engageant un développement démographique limité et planifié. La limite de l'urbanisation est fixée par la desserte en voirie et réseaux ainsi que par les bâtiments d'élevage présents sur le territoire.

La construction de logements neufs sur le territoire de la Commune est de peu d'importance ; seuls deux logements ont été construits entre 1990 et 1999.

Toutefois, en dégagant de nouvelles zones urbanisables, la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants pour les années à venir.

La population de SOGNY AUX MOULINS pourra donc s'accroître, préservant ainsi la pyramide des âges.



L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

Caractère de la zone naturelle (N) :

Il s'agit de la zone naturelle entourant le village. Elle comprend principalement des terres agricoles et naturelles.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

➤ **Préserver le foncier agricole**

L'activité agricole est une ressource majeure à SOGNY AUX MOULINS. La carte communale identifie et préserve les espaces cultivés afin de maintenir cet outil économique.

➤ **Protéger les milieux naturels**

Le territoire de SOGNY AUX MOULINS abrite :

- La ZNIEFF de type II n°8896 "Vallée de la Marne de Vitry-Le-François à Epernay",

Sites et monuments à prendre en compte :

- Site néolithique occupé à l'époque gallo romaine,
- Cimetière Gaulois Marnien,
- Cimetière d'équidés IIème après J-C,
- Eglise d'origine romaine, tour sur le côté de l'abside, non protégée,
- Vallée de la Marne, environnement à préserver.

➤ **Lutter contre les nuisances**

La carte communale prend en considération les nuisances existantes dans la commune.

Ces nuisances sont, pour la plupart relative aux bâtiments d'élevage qui génèrent une distance minimale d'implantation par rapport aux habitations notamment.

Le développement démographique possible, l'attractivité économique, la préservation du patrimoine naturel et environnemental se pérenniseront dans le cadre de l'application d'un nouveau document d'urbanisme et aux volontés de la commune de SOGNY AUX MOULINS.

La présente carte communale répond aux contraintes réglementaires et aux objectifs de la commune.

Le règlement national d'urbanisme s'applique dans le cadre de la Carte Communale.

